

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE
11 OCT. 2017
de MULHOUSE

ARRETE DU MAIRE n° 348/2017

Portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (mise à jour n°1)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.151-43, L.153-60, R 126-1 à R 126-3, R.153-18.
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant le Périmètre de Protection Modifié (PPM) de la stèle géodésique
- VU** le plan des servitudes d'utilité publique actualisé par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin le 24 mai 2017 , réceptionné en mairie le 22 juin 2017, concernant la modification du périmètre de protection modifié afférent à la stèle géodésique
- VU** l'arrêté préfectoral n° 60.2017/ARS/SRE du 10 juillet 2017 portant modification de la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection des captages de la Hardt au bénéfice de la Ville de Mulhouse
- VU** les plans annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUSHEIM est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- un plan des servitudes d'utilité publique actualisé tenant compte de la modification du Périmètre de Protection Modifié (PPM de la stèle géodésique), joint en annexe au présent arrêté, a été substitué à son homologue contenu dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- L'arrêté n° 60.2017/ARS/SRE du 10 juillet 2017 portant modification de la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection des captages de la Hardt au bénéfice de la ville de Mulhouse ainsi que les plans qui y sont annexés ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le dossier du PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAUSHEIM aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de SAUSHEIM aux lieux et place habituels, pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
- Service instructeur des autorisation de construire
- Registre des arrêtés
- Affichage

Fait à SAUSHEIM, le 22 septembre 2017

Le Maire,

Daniel BUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa Notification.